



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Recuperation

Question écrite n° 9149

### Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les préoccupations des professionnels de la restauration au regard de la perception de la TVA. Ceux-ci souhaiteraient se voir appliquer une ventilation de la TVA plus équilibrée entre l'achat et le reversement. En effet, achetant certains produits à un taux de TVA de 5,5 p. 100, ils sont ensuite obligés de reverser 18,6 p. 100 sur le chiffre d'affaires des repas, alors que pour la boisson, le taux de 18,6 p. 100 s'applique tant à l'achat qu'au reversement. Elle souhaiterait donc savoir s'il entend apporter satisfaction à ces revendications, cela pouvant se traduire par une baisse certaine des prix de la restauration.

### Texte de la réponse

Le taux applicable à une opération déterminée est indépendant du taux applicable aux produits mis en œuvre ou aux services utilisés pour sa réalisation. Ainsi, les activités de restauration constituent des ventes à consommer sur place soumises au taux normal de 18,6 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée, même si beaucoup de produits achetés par les restaurateurs relèvent du taux réduit. Cette situation n'est pas pénalisante pour les restaurateurs. La TVA collectée auprès des clients est en effet reversée au Trésor au terme du délai légal de déclaration et de paiement. Ce décalage est favorable à la trésorerie des entreprises. En tout état de cause, l'application du taux normal à la restauration est conforme à la directive du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA. En effet, la restauration ne figure pas parmi les services que les États membres peuvent soumettre au taux réduit. Un abaissement du taux applicable à la restauration serait contraire aux engagements communautaires souscrits par la France et ne peut donc être envisagé.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Hubert Élisabeth](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9149

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 décembre 1993, page 4423

**Réponse publiée le :** 14 mars 1994, page 1257